

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
 REPUBLIQUE FRANCAISE

 Direction des Services techniques
 Réglementation
 Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-AT/ST/219-21

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

Dénomination des voies	Délimitation dans la(es) voie(s)
Boulevard St Roch, de la Montagne et du château, voies communales, Rue des peysonnières voie privée ouverte à la circulation	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
COLAS 2326 avenue d'Orange 84700 SORGUES	Ville D'Entraigues sur la Sorgue
Contact de l'entreprise :	Maxime VILLARD 04 90 86 43 55

Objet des travaux :	Travaux de requalification de la voirie et ses abords		
Date de commencement :	Lundi 13 septembre 2021	Date de fin :	Vendredi 03 décembre 2021

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
 VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 VU la demande présentée par **COLAS FRANCE** en date du 31/08/2021 sollicitant une autorisation de voirie **en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,**
 VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 13 septembre et le vendredi 03 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

PHASE 1

Du 13/09/2021 au 29/09/2021 inclus

- **Phase 1a :**

Les travaux se dérouleront en route barrée pour les véhicules arrivant du centre-ville et de Fossombrone

Un cheminement piéton sécurisé sera présent au Sud. Le flux piéton sera dirigé par une signalisation visible depuis l'ensemble des accès du boulevard saint Roch.

La rue des Peyssonnières sera mise à sens unique dans le sens Victor Hugo vers Boulevard Saint Roch.

La portion du boulevard Saint Roch depuis l'intersection Peyssonnières vers l'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation sauf aux riverains

- **Phase 1b :**

Les travaux se dérouleront en route barrée pour les véhicules arrivant du centre-ville et de Fossombrone

Un cheminement piéton sécurisé sera présent au Nord. Le flux piéton sera dirigé par une signalisation visible depuis l'ensemble des accès du boulevard saint Roch. Un passage piéton provisoire sera mis en place pour traverser du trottoir Nord vers l'entrée de l'école.

La rue des Peyssonnières sera mise à sens unique dans le sens Victor Hugo vers Boulevard Saint Roch.

La portion du boulevard Saint Roch depuis l'intersection Peyssonnières vers l'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation sauf aux riverains

PHASE 2

Du 30/09/2021 au 13/10/2021 inclus

- **Phase 2a :**

Les travaux se dérouleront en route barrée entre l'avenue de Fossombrone et la rue des Peyssonnières

Un cheminement piéton sécurisé sera présent au Nord. Le flux piéton sera dirigé par une signalisation visible depuis l'ensemble des accès du boulevard saint Roch. Un passage piéton provisoire sera mis en place pour traverser du trottoir Nord vers l'entrée de l'école.

La rue des Peyssonnières sera mise à sens unique dans le sens Victor Hugo vers Boulevard Saint Roch.

La portion du boulevard Saint Roch depuis l'intersection Peyssonnières vers l'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation sauf aux riverains

- **Phase 2b :**

Les travaux se dérouleront en route barrée pour les véhicules arrivant du centre-ville et de Fossombrone

Les travaux se dérouleront en route barrée entre l'avenue Victor Hugo et la rue des Peyssonnières

Un cheminement piéton sécurisé sera présent au Nord. Le flux piéton sera dirigé par une signalisation visible depuis l'ensemble des accès du boulevard saint Roch. Un passage piéton provisoire sera mis en place pour traverser du trottoir Nord vers l'entrée de l'école.

La rue des Peyssonnières sera mise à sens unique dans le sens entrée des Peyssonnières sur Victor Hugo vers Avenue de Victor Hugo (face allée des muscadelles) par le Boulevard Saint Roch

PHASE 3

Du 14/10/2021 au 01/11/2021 inclus

- **Phase 3a :**

Les travaux se dérouleront en route barrée entre l'avenue de Fossombrone et la rue des Peyssonnières

Un cheminement piéton sécurisé sera présent au Sud. Le flux piéton sera dirigé par une signalisation visible depuis l'ensemble des accès du boulevard saint Roch.

La rue des Peyssonnières sera mise à sens unique dans le sens entrée des Peyssonnières sur Victor Hugo vers Avenue de Victor Hugo (face allée des muscadelles) par le Boulevard Saint Roch

- **Phase 3b :**

Les travaux se dérouleront en route barrée entre l'avenue Victor Hugo et la rue des Peyssonnières

Un cheminement piéton sécurisé sera présent au Sud. Le flux piéton sera dirigé par une signalisation visible depuis l'ensemble des accès du boulevard saint Roch.

La rue des Peyssonnières sera mise à sens unique dans le sens Victor Hugo vers Boulevard Saint Roch.

La portion du boulevard Saint Roch depuis l'intersection Peyssonnières vers l'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation sauf aux riverains

PHASE 4

Du 02/11/2021 au 03/12/2021 inclus

- **Phase 4 :**

Conditions de circulation identique aux phases 2a et 2b à l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Pour chacune des phases de travaux, une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante selon les plans ci-joints (voir annexes).

ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, **notamment la nuit et les jours fériés**. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 8 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 9 : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un **boitage d'information 48 heures avant chaque changement de conditions de circulation**, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant **la durée de validité de l'arrêté**. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

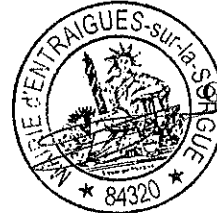
ARTICLE 11 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M Paul MICHEL pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 15 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 10/09/2021



Le Maire
Guy MOUREAU

Notifié le : 10/09/2021 AN
Certifié exécutoire suite publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.